



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> août 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

## **Lettres identiques datées du 28 juillet 2017, adressées** **au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale** **et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur** **permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation** **des Nations Unies**

J'ai le regret de vous informer que les tensions continuent de s'aggraver dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait des pratiques répressives et illégales auxquelles Israël, Puissance occupante, soumet le peuple palestinien sous sa brutale occupation. Dans le mépris total des appels sans équivoque de la communauté internationale à apaiser la situation à Jérusalem-Est occupée, Israël poursuit son agression contre la population civile palestinienne, notamment les fidèles et les manifestants pacifiques, et contre les Lieux saints de la ville, en particulier l'esplanade des Mosquées, sur laquelle se trouve la mosquée Al-Aqsa.

Comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises, nous continuons de demander à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, d'enrayer de toute urgence cette dangereuse détérioration pour éviter de nouvelles effusions de sang et un surcroît d'instabilité, de faire respecter les résolutions sur la question, en ce qui concerne notamment le statut de Jérusalem-Est en tant que territoire occupé et l'interdiction de tout acte visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville, et de veiller au respect du statu quo historique sur l'esplanade des Mosquées.

Dans la soirée du jeudi 27 juillet 2017, à la suite de près de deux semaines de manifestations pacifiques contre les mesures provocatrices, discriminatoires et unilatérales qu'Israël avait prises le vendredi 14 juillet 2017, des milliers de Palestiniens sont venus se rendre sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem-Est occupée. Or, après la prière à l'heure du coucher du soleil, les fidèles palestiniens se sont heurtés, une fois de plus, à la répression des forces d'occupation israéliennes. Au moins 100 fidèles palestiniens ont été arrêtés dans la mosquée et placés en détention, tandis que les forces d'occupation tiraient des balles d'acier



recouvertes de caoutchouc, des grenades étourdissantes et des gaz lacrymogènes sur la foule restée sur l'esplanade, blessant des dizaines de civils palestiniens. Aujourd'hui, vendredi 28 juillet 2017, violant de manière flagrante les droits des Palestiniens, en particulier leur liberté de culte, les autorités d'occupation ont imposé des restrictions à l'entrée de l'esplanade, interdisant notamment aux hommes palestiniens de moins de 50 ans d'y accéder.

En outre, les forces d'occupation israéliennes sont restées déployées en force sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et dans toute la vieille ville de Jérusalem-Est, ainsi que dans d'autres villes et villages de la Cisjordanie occupée. Cette démonstration de force militaire, ainsi que les mesures directes qui ont été prises sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et à ses abords, aggravent une situation déjà dangereuse. Nous sommes donc contraints de demander de nouveau que cessent immédiatement tous ces actes d'agression, ainsi que toutes les provocations et les incitations sur ce lieu saint.

Nous appelons une fois de plus la communauté internationale à contraindre la Puissance occupante à respecter le statu quo historique de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment la résolution 2334 (2016), et les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux Lieux saints. La Puissance occupante doit respecter le caractère sacré de ce lieu saint ainsi que le rôle du Royaume hachémite de Jordanie, gardien des Lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem. La Puissance occupante doit lever toutes les mesures illégales et unilatérales qu'elle a prises et il est impératif que soient mises en place des garanties empêchant que de telles mesures, et même toute autre disposition de nature provocatrice, soient prises à nouveau, puisqu'elles ne font qu'exacerber les sensibilités religieuses, ce qu'il faut éviter à tout prix.

En outre, cette situation explosive continue de se propager dans d'autres régions de la Cisjordanie occupée. Aujourd'hui, un jeune Palestinien a été abattu par les forces d'occupation israéliennes au nord d'Al-Khalil (Hébron), en Cisjordanie occupée. La Puissance occupante a affirmé, comme elle en a l'habitude au sujet de faits non corroborés, qu'Abdullah Taqatqa, âgé de 24 ans, de Bethléem, avait tenté de « poignarder » des membres des forces d'occupation israéliennes. Or, des témoins ont indiqué que « les forces israéliennes [avaient] tiré sur lui alors qu'il se tenait à une distance d'environ 20 mètres » et que Taqatqa « n'avait sur lui ni couteau ni arme de quelque type que ce soit ».

Toujours à Al-Khalil, hier, environ 100 colons israéliens illégaux ont violemment pris possession d'une maison palestinienne dans la vieille ville. Le raid, au cours duquel les colons extrémistes ont pris le contrôle du domicile de la famille Abu Rajab et qui s'est produit sous la surveillance et la protection des forces d'occupation israéliennes, a été filmé par des défenseurs des droits de l'homme et des militants de la société civile. En outre, des vidéos affichées sur Facebook montrent les forces d'occupation bousculant et attaquant des membres de la famille Abu Rajab sous les applaudissements de centaines de colons illégaux.

Comme si les violations commises par la Puissance occupante et ses colons terroristes décrites ci-dessus ne suffisaient pas, Israël continue de provoquer et d'attiser la situation par de nouvelles annonces de programmes illégaux visant à annexer des colonies israéliennes installées sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Hier, le Premier Ministre Benjamin Netanyahu a annoncé son soutien à la prétendue « législation » prévoyant l'annexion, par ailleurs illégale, de colonies elles-mêmes construites dans le mépris de la légalité, sur des terres palestiniennes, et dans lesquelles plus de 150 000 colons israéliens résident illégalement. Le projet de loi dit « Grand Jérusalem » prévoit d'intégrer les colonies

illégalles de « Gush Etzion », « Efrat », « Betar Illit », « Givat Ze'ev » et « Ma'aleh Adumim » aux limites municipales de Jérusalem-Est occupée, créant une grande zone métropolitaine, et entraînant ainsi l'annexion de facto de ces colonies à Israël, au mépris de la légalité.

Nous rappelons avec force qu'indépendamment des tentatives de la Puissance occupante pour justifier ses mesures et ses actions illégales, toutes les activités d'implantation israélienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont illégales, constituant une violation flagrante du droit international et traduisant un mépris absolu pour les fermes condamnations et les demandes de cessation immédiate et complète exprimées par la communauté internationale. En outre, les activités d'implantation israélienne sont en contradiction totale avec la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967 et constituent un obstacle majeur à la paix, dont les perspectives se réduisent chaque jour davantage, à mesure qu'Israël poursuit sa campagne agressive de colonisation. Ces décisions, prises au plus haut niveau, y compris par le Premier Ministre lui-même, révèlent les véritables objectifs de la Puissance occupante et son intention d'éloigner toujours davantage les parties et la région de la paix.

Nous appelons la communauté internationale à adopter une position inflexible face aux mesures illégales prises par Israël à l'encontre du peuple palestinien et de sa terre, notamment à exiger avec fermeté que cessent immédiatement les actions et les provocations qui violent le statu quo des Lieux saints, attisent les sensibilités religieuses et alimentent la violence et les affrontements sanglants. Comme cela a été réaffirmé à la réunion des ministres des affaires étrangères arabes, qui s'est tenue au Caire, hier, le 27 juillet 2017, pour examiner les violations et les restrictions menées par Israël à la mosquée Al-Aqsa, il incombe particulièrement au Conseil de sécurité de jouer son rôle à cet égard, et de faire en sorte que ses propres résolutions soient respectées et appliquées. En outre, la communauté internationale doit agir de manière responsable et prendre des mesures sérieuses et audacieuses pour contraindre Israël à cesser immédiatement et complètement tous ses crimes et violations avant qu'il ne soit trop tard, et à mettre fin sans délai à l'occupation qui a commencé en 1967. Ces mesures, attendues depuis trop longtemps, doivent être prises d'urgence, elles seules pouvant permettre au peuple palestinien de vivre enfin librement et dignement dans son propre État indépendant de Palestine, avec pour capitale Jérusalem-Est.

La présente lettre fait suite aux 616 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 21 juillet 2017 (A/ES-10/758-S/2017/632), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**